



OCWAR-M



EXPERTISE  
FRANCE  
GROUPE AFD



EUROPEAN UNION



PPLAAF

PLATEFORME DE PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE EN AFRIQUE

# LANCEURS D'ALERTE AU NIGERIA

État des lieux du cadre légal et des  
pratiques

---

## Table des Matières

<b>Table des Matières.....</b>	<b>1</b>
• <b>Liste des acronymes.....</b>	<b>2</b>
• <b>Sources juridiques de droit international et de droit interne .....</b>	<b>2</b>
• <b>Résumé exécutif.....</b>	<b>2</b>
Conseils pour les lanceurs d'alerte : .....	3
<b>1. ANALYSE DU DISPOSITIF LÉGAL.....</b>	<b>3</b>
1.1 Lois et mesures relatives aux lanceurs d'alerte.....	3
• Constitution nigériane.....	3
• Loi sur la liberté d'information de 2011.....	4
• Politique de protection des lanceurs d'alerte de 2016.....	4
• Loi sur la protection et la gestion des témoins de 2022.....	4
1.2 Lois et mesures relatives à la lutte contre la criminalité financière.....	5
• Lois et mesures de lutte contre la corruption au Nigéria.....	5
• Loi sur les pratiques corrompues et autres infractions connexes, 2000.....	6
• Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme .....	6
• Loi sur le blanchiment de capitaux (prévention et interdiction), 2022.....	6
• L'Unité nigériane de renseignement financier (NFIU).....	7
• Loi de 2004 sur la création de la Commission économique et financière (EFCC).....	7
1.3 Droits des médias et liberté d'expression.....	8
• Défis liés à la liberté de la presse au Nigeria : restrictions légales et intimidation.....	8
1.4 Loi sur l'accès à l'information et la confidentialité .....	9
• Loi sur la liberté d'information de 2011.....	9
<b>2. ANALYSE DES FAITS : CAS EXISTANT DE LANCEMENTS D'ALERTE .....</b>	<b>9</b>
• Lanceurs d'alerte au Nigeria : entre représailles et lutte pour la justice.....	9
<b>3. RECOMMANDATIONS : FAIBLESSES ET REFORMES NECESSAIRES.....</b>	<b>11</b>
• Loi sur la protection des lanceurs d'alerte au Nigéria : lacunes juridiques et défis institutionnels.....	11
• Comment la loi devrait être améliorée : .....	11
<b>4. CENTRES DE RESSOURCES, DE SOUTIEN ET D'ACTION .....</b>	<b>12</b>

# 1. NIGERIA

- **Liste des acronymes**

AFRICMIL - African Centre for Media and Information Literacy  
ARCN - Architect Registration Council of Nigeria  
CBN - Central Bank of Nigeria  
CORA - Corruption Anonymous  
EFCC - Economic and Financial Crimes Commission  
FAAN - Federal Aviation Authority of Nigeria  
HEDA - Human and Environmental Development Agenda Resource Center  
ICPC - Independent Corrupt Practices Commission  
IPC - Indice de Perception de la corruption  
NFIU - Nigerian Financial Intelligence Unit  
ONG - Organisation non gouvernementale  
RSF - Reporters sans frontières  
SERAP - Socio-economic Rights and Accountability Project  
WIN - Whistleblowing International Network

- **Sources juridiques de droit international et de droit interne**

[Constitution de la République fédérale du Nigeria](#)

[Loi sur la liberté d'information de 2011](#)

[Politique de protection des lanceurs d'alerte de 2016](#)

[Loi sur les pratiques corruptives et autres infractions connexes de 2000](#)

[Loi de 2004 sur la création de la Commission économique et financière](#)

[Loi de 2022 sur la protection et la gestion des témoins](#)

[Loi de 2022 sur le blanchiment d'argent \(interdiction\)](#)

[Loi de 1995 sur les fraudes liées aux frais d'avance et autres infractions connexes](#)

[Loi de 1994 sur la récupération des dettes des banques en faillite et les pratiques financières dans les banques](#)

[Loi sur l'Unité financière nigériane](#)

- **Résumé exécutif**

Il y a plusieurs cas de lanceurs d'alerte qui ont révélé des schémas de corruption au Nigéria, mais ces lanceurs d'alerte continuent de faire face à des représailles. Bien que la société civile fait un plaidoyer pour le renforcement des droits des lanceurs d'alerte au Nigéria depuis au moins 2001, aucune loi sur la protection de ces derniers n'a encore été adoptée. Comme conséquence de cette inaction, les protections pour les employés et les citoyens qui signalent des crimes, des actes de corruption et des inconduites sont pratiquement inexistantes, et le nombre de cas connus de lanceurs d'alerte est faible. Le 14 décembre 2022, le gouvernement fédéral a approuvé un projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte, l'envoyant à l'Assemblée nationale.

Actuellement, la seule législation pertinente qui existe pour les lanceurs d'alerte est celle sur les fonctionnaires qui font des signalements en vertu de la loi sur la liberté d'information. En décembre 2016, le Conseil exécutif fédéral a approuvé une [politique de protection des lanceurs d'alerte](#) élaborée par le Ministère fédéral des Finances. En vertu de cette politique, les lanceurs d'alerte qui fournissent des informations aidant le gouvernement à récupérer des biens volés ou dissimulés peuvent recevoir entre 2,5 et 5 pour cent du montant récupéré. Cependant, cette politique n'est pas une loi et elle ne protège pas les lanceurs d'alerte contre les représailles et ne leur accorde pas une immunité contre des poursuites civiles ou criminelles.

La politique existante a perdu de son élan, en partie en raison du manque continu de protections juridiques pour les lanceurs d'alerte. Cependant, en novembre 2022, une coalition d'acteurs a déclaré son [engagement](#) à plaider en faveur de l'adoption urgente du projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte avant la fin de la 9e Assemblée nationale le 11 juin 2023. La coalition comprend l'African Centre for Media and Information Literacy (AFRICMIL), Amnesty International et le Whistleblowing International Network ((WIN).

### **Conseils pour les lanceurs d'alerte :**

- Bien que le Nigéria ait une politique de récompense pour les lanceurs d'alerte depuis 2016, il n'existe aucune loi pour protéger les citoyens et les employés qui sont lanceurs d'alerte contre les représailles.
- Il n'y a pas de programmes spécifiques d'indemnisation pour les lanceurs d'alerte lésés, ni de sanctions pour les personnes qui leur font subir des représailles.
- Parmi les principaux groupes de lutte contre la corruption au Nigéria figurent Corruption Anonymous (CORA), une coalition à laquelle PPLAAF s'est récemment jointe.
- Malgré des menaces sérieuses contre la liberté des médias, le Nigéria compte plus de 100 organes de presse indépendants et un centre de journalisme d'investigation.

## **1. ANALYSE DU DISPOSITIF LÉGAL**

### **1.1 Lois et mesures relatives aux lanceurs d'alerte**

La protection des lanceurs d'alerte peut contribuer de manière essentielle à la lutte contre la criminalité financière. Cette partie explore les lois, mesures et dispositifs mis en place au Nigéria pour garantir la protection des lanceurs d'alerte. Elle examine les droits et les garanties dont bénéficient les lanceurs d'alerte, les mécanismes de protection mis en œuvre, ainsi que les défis persistants liés à cette protection.

- **Constitution nigériane**

La Constitution nigériane garantit le droit fondamental à la liberté d'expression, bien que ce droit n'ait pas encore été intégré dans une loi sur la protection des lanceurs d'alerte. L'article 39 de la Constitution dispose que "chaque personne a droit à la liberté d'expression, y compris la liberté d'avoir des opinions et de recevoir et de communiquer des idées et des informations sans ingérence".

- **Loi sur la liberté d'information de 2011**

L'article 27 de la loi sur la liberté d'information de 2011 concerne les fonctionnaires qui divulguent des informations dans l'intérêt public, notamment des informations liées à la mauvaise gestion, au gaspillage flagrant de fonds, à la fraude, à l'abus de pouvoir, et aux dangers pour la santé publique et la sécurité. La loi inclut des protections pour les fonctionnaires et les personnes agissant au nom d'institutions publiques contre des poursuites civiles ou criminelles s'ils divulguent des informations en vertu de la loi, même si la divulgation viole par ailleurs le Code criminel, le Code pénal, la loi sur les secrets ou une autre loi. La loi sur la liberté d'information ne s'applique pas au secteur privé.

- **Politique de protection des lanceurs d'alerte de 2016**

En vertu de la politique de protection des lanceurs d'alerte du gouvernement fédéral de 2016, les particuliers peuvent faire des signalements volontaires au gouvernement fédéral par l'intermédiaire du Ministère fédéral des Finances, du Budget et de la Planification nationale concernant des inconduites ou des violations potentielles liées à l'intérêt public qui se sont produites, sont en cours ou sont sur le point de se produire. Ces inconduites ou violations comprennent les malversations financières ou la fraude, le détournement de fonds publics, la violation des réglementations financières et la sollicitation de pots-de-vin.

L'information peut être soumise de manière anonyme et le lanceur d'alerte a le pouvoir de choisir s'il veut divulguer son identité. Cependant, la politique ne protège pas les lanceurs d'alerte contre les représailles.

Les lanceurs d'alerte qui fournissent au gouvernement des informations conduisant directement à la récupération de fonds publics ou d'actifs volés sont éligibles pour recevoir entre 2,5 et 5 pour cent du montant récupéré. Pour être éligible à la récompense, le lanceur d'alerte doit fournir au gouvernement des informations auxquelles il n'a pas déjà accès et qu'il ne peut pas obtenir auprès d'une source publiquement disponible.

Au cours de ses premières années, la politique a généré plus de 1 983 signalements, conduisant à environ 7,8 milliards de nairas récupérés. Cependant, les signalements des lanceurs d'alerte ont récemment perdu de leur élan en raison du manque persistant de protections juridiques pour les lanceurs d'alerte au Nigéria. Malgré la politique de récompense, le nombre de lanceurs d'alerte a diminué, car les nigériens hésitent à signaler des pratiques corrompues sans protections légales du gouvernement.

- **Loi sur la protection et la gestion des témoins de 2022**

En 2022, le Nigeria a adopté la loi sur la protection et la gestion des témoins (Witness Protection and Management Act). Cette loi ne s'applique qu'à certaines infractions, notamment les crimes économiques et financiers, les pratiques de corruption et autres infractions connexes, ainsi que la prévention et l'interdiction du blanchiment de capitaux. En vertu de cette loi, un témoin est défini comme une personne qui détient des informations sur la commission d'une infraction et qui a témoigné au nom de l'État dans le cadre d'une procédure liée à cette infraction. Des personnes

peuvent également être considérées comme des témoins si elles ont besoin d'une protection en raison de leur relation avec un témoin. La loi n'ayant été adoptée que récemment, il n'est pas certain qu'elle ait été mise en œuvre de manière efficace.

La loi établit le programme de protection et de gestion des témoins et habilite l'agence chargée de la mise en œuvre du programme à prendre les mesures raisonnables et nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être des témoins qui fournissent des informations. Les facteurs pris en compte pour déterminer si un témoin peut être inclus dans le programme sont les suivants : la gravité de l'infraction à laquelle le témoignage du témoin se rapporte, la nature et l'importance du témoignage, la nature de la menace perçue par le témoin, la nature de la relation du témoin avec tout autre témoin dont l'inclusion est envisagée, le résultat de toute évaluation psychologique, l'existence d'autres méthodes viables de protection du témoin et le fait que le témoin ait ou non un casier judiciaire.

Dans le cadre du programme, l'agence peut fournir une protection physique et armée, organiser la création de nouvelles identités pour les témoins, les déplacer, leur fournir un logement et leur accorder une assistance financière raisonnable.

## **1.2 Lois et mesures relatives à la lutte contre la criminalité financière**

Cette partie se concentre sur les mesures prises par le gouvernement nigérian pour lutter contre la criminalité financière. Elle examine les réformes législatives, les politiques et les initiatives visant à promouvoir la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques. Tout en reconnaissant les efforts déployés, elle soulève également les défis persistants et les perspectives d'amélioration dans la lutte contre la criminalité financière au Nigéria.

### **• Lois et mesures de lutte contre la corruption au Nigéria**

La corruption reste un problème central au Nigéria. Dans son rapport 2022 sur [l'Indice de perception de la corruption \(IPC\)](#), Transparency International<sup>1</sup> classe le Nigéria 150e sur 180 pays et obtient une note de 24/100. Le gouvernement du Nigeria a adopté des lois sur les lanceurs d'alerte, la liberté d'information, la protection des témoins et la lutte contre la corruption. Cependant, plusieurs de ces dispositions ne sont pas mises en œuvre efficacement dans la pratique.

Il y a eu plusieurs cas de corruption de haut niveau au sein du gouvernement nigérian. En mai 2022, le Directeur général du Trésor du Nigéria, Ahmed Idris, [a été arrêté](#) pour blanchiment de capitaux et détournement de fonds publics estimés à environ 80 milliards de nairas. En 2019, au

---

<sup>1</sup> Transparency International est une organisation non gouvernementale (ONG) dédiée à la lutte contre la corruption à l'échelle mondiale. Fondée en 1993 et basée à Berlin, en Allemagne, l'organisation milite en faveur de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité tant dans le secteur public que privé. Elle mène des recherches, publie des rapports et promeut des changements politiques pour lutter contre la corruption à l'échelle mondiale. Transparency International est renommée pour son Indice de Perception de la Corruption (IPC), qui classe les pays en fonction du niveau perçu de corruption dans leur secteur public.

moins [huit politiciens](#) travaillant à la campagne de réélection du président Muhammadu Buhari avaient des affaires de corruption en instance. L'un de ces politiciens était Abdullahi Adamu, l'ancien gouverneur de l'État de Nasarawa, accusé d'avoir détourné 15 milliards de nairas de l'État pendant son mandat de gouverneur. L'ouverture d'une enquête complète, la poursuite et la conclusion des affaires de corruption au Nigeria ne sont pas monnaie courante.

Depuis l'entrée en fonction du Président Bola Tinubu en mars 2023, le Président de la Commission économique et financière (EFCC) et le directeur de la Banque centrale ont été arrêtés. Ils sont accusés d'abus de fonction.

- **Loi sur les pratiques corrompues et autres infractions connexes, 2000**

La loi sur les pratiques corrompues et autres infractions connexes a créé la Commission indépendante contre les pratiques corrompues (ICPC), l'une des principales agences anti-corruption du Nigeria. La loi interdit généralement les pratiques corrompues découlant de transactions impliquant des fonctionnaires et le public ou des particuliers privés. Cependant, comme le montre le cas du lanceur d'alerte Joseph Ameh (décrit ci-dessous), l'ICPC a du mal à appliquer efficacement les dispositions de la loi.

L'ICPC est chargée d'enquêter sur les rapports de corruption, de poursuivre les contrevenants, d'instruire les agences sur la manière de minimiser la corruption et d'éduquer le public sur la corruption. En vertu de la loi, la corruption est définie comme étant les pots-de-vin, la fraude et d'autres infractions connexes. Les catégories d'infractions comprennent l'offre et la réception de pots-de-vin pour influencer les fonctions publiques, l'acquisition et la réception frauduleuses de biens, la dissimulation d'informations et l'entrave à l'enquête.

Les personnes fournissant des preuves en vertu de la loi ont droit à un certificat d'indemnisation de la part du tribunal, qui sert d'obstacle à toute procédure judiciaire à leur encontre concernant les preuves qu'elles ont fournies. Sous réserve de certaines conditions, les personnes fournissant des informations utilisées par les agents de la Commission ont droit au maintien de leur anonymat.

- **Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Le Nigeria a également adopté une législation créant des infractions de blanchiment de capitaux, de fraude et de pratiques financières répréhensibles.

- **Loi sur le blanchiment de capitaux (prévention et interdiction), 2022**

La [loi sur le blanchiment de capitaux \(prévention et interdiction\) de 2022](#) a renforcé les lois existantes en prévoyant des poursuites et des sanctions en cas de blanchiment de capitaux et d'infractions connexes.

Par ailleurs, la [loi de 1995 sur les fraudes à l'avance et autres infractions connexes](#) interdit l'obtention de biens ou d'avantages par de fausses représentations et le blanchiment ou le battage de monnaie. Enfin, la [loi de 1994 sur la récupération des dettes des banques en faillite et les](#)

[malversations financières dans les banques](#) définit les infractions liées aux malversations financières pour les banques et autres institutions financières.

- **L'Unité nigériane de renseignement financier (NFIU)**

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Nigéria est également équipé de [l'Unité nigériane de renseignement financier \(NFIU\)](#). Elle a été créée en juin 2004 et faisait initialement partie de la Commission économique et financière. Depuis 2018, en vertu de la [loi sur la NFIU](#), cette autorité est devenue indépendante et autonome dans ses tâches opérationnelles et est hébergée au sein de la Banque centrale du Nigeria (CBN).

La NFIU, comme le prévoient la loi sur la NFIU et la loi sur l'interdiction du blanchiment de capitaux, a pour mission essentielle de : recevoir les déclarations de transactions suspectes des entités déclarantes, y compris les institutions financières, les entreprises et professionnels non financiers désignés, recevoir les déclarations de transactions basées sur des seuils des entités déclarantes, analyser les informations reçues, y compris l'accès aux bases de données locales et internationales pour enrichir les rapports, et diffuser les rapports de renseignements qui en résultent aux organismes chargés de l'application de la loi, de la lutte contre la corruption, de la sécurité et du renseignement, ainsi qu'aux organismes de réglementation et de surveillance, pour des enquêtes et des poursuites ultérieures.

- **Loi de 2004 sur la création de la Commission économique et financière (EFCC)**

La loi de 2004 a créé la Commission économique et financière (EFCC). Elle a le pouvoir d'enquêter, de poursuivre et de sanctionner les contrevenants. Cependant, des inquiétudes ont été exprimées quant à une éventuelle [interférence politique](#) affectant son efficacité et son indépendance.

Selon la loi, les agents de l'EFCC ne peuvent pas être contraints de divulguer la source d'informations ou l'identité des informateurs sans une ordonnance du tribunal. Depuis l'entrée en fonction de Bola Tinubu, le président de l'EFCC, [AbdulRasheed Bawa](#), a été limogé et accusé d'abus de fonction.

La mission de l'EFCC comprend la prévention et la lutte contre les crimes économiques et financiers, ainsi que l'enquête, la prévention et la poursuite des activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Elle coordonne également les efforts nationaux dans la lutte mondiale contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme.

Il est évident qu'en dépit de la mise en œuvre de ces mesures, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme demeurent des préoccupations majeures au Nigéria. Le pays fait face à des défis liés à ces activités criminelles en raison de divers facteurs, notamment l'inefficacité de l'application des lois contre la criminalité financière et la corruption généralisée. Le Nigéria est considéré comme une plaque tournante des flux financiers illicites, compte tenu de sa position géographique stratégique et de sa taille économique importante.



### 1.3 Droits des médias et liberté d'expression

La liberté d'expression, la liberté de la presse et les droits des médias jouent un rôle crucial dans le lancement d'alerte. Ces droits fondamentaux permettent aux lanceurs d'alerte et aux journalistes de divulguer des informations sensibles en toute sécurité, d'attirer l'attention sur des actes répréhensibles et de protéger l'intérêt public. Le respect de ces droits favorise un environnement propice à la transparence, à la responsabilité et à la révélation d'informations d'intérêt général.

- **Défis liés à la liberté de la presse au Nigeria : restrictions légales et intimidation**

Le Nigeria se classe au 123<sup>e</sup> rang sur 180 pays dans le [rapport mondial 2023 sur la liberté de la presse de Reporters sans Frontières \(RSF\)](#)<sup>2</sup>, une légère progression par rapport à l'année 2022. Selon le rapport, le Nigeria est l'un des pays les plus dangereux d'Afrique de l'Ouest pour les journalistes, qui sont souvent surveillés, attaqués, arbitrairement arrêtés, voire tués. Depuis janvier 2023, Reporters sans Frontières a identifié deux journalistes nigériens actuellement détenus. Entre janvier 2019 et septembre 2022, le Press Attack Tracker a enregistré 161 attaques contre des journalistes. En mai 2022, le blogueur Ahmed Olamilekan a été arrêté par le Service de sécurité de l'État pour avoir publié une histoire sur les antécédents criminels présumés du gouverneur de l'État d'Ogun, Dapo Abiodun, aux États-Unis. En juillet 2022, Ikenna Ezenekwe, éditeur en ligne, a été arrêté par des agents de sécurité sur la base d'une plainte en diffamation déposée par Primus Odili, l'ancien chef de cabinet du gouverneur de l'État d'Anambra.

Selon le [rapport 2023 de Freedom House](#)<sup>3</sup>, le paysage médiatique dynamique du Nigeria est entravé par des lois criminelles sur la diffamation, le harcèlement fréquent et les arrestations de journalistes couvrant des sujets politiquement sensibles. Bien que les libertés de parole, d'expression et de presse soient garanties constitutionnellement, ces droits sont limités par des lois sur la sédition, la diffamation criminelle et les fausses nouvelles. Les responsables gouvernementaux restreignent la liberté de la presse en critiquant publiquement, en harcelant et en arrêtant des journalistes lorsqu'ils couvrent des sujets sensibles tels que la corruption, les violations des droits de l'homme et les violences séparatistes et communautaires. En [2023](#), le Nigeria a obtenu un score de 43/100 et a été considéré comme "partiellement libre" par Freedom House.

Bien que la Constitution du Nigeria protège la liberté d'expression, plusieurs lois limitent cette liberté. Les lois sur la cybercriminalité, le terrorisme et les lois sur le secret ont porté atteinte au

---

<sup>2</sup> RSF est une organisation non gouvernementale internationale fondée en 1985 et qui a pour mission de défendre la liberté de la presse, de promouvoir le journalisme indépendant et de protéger les journalistes dans le monde entier. L'organisation travaille activement pour dénoncer la censure, la répression et les atteintes à la liberté d'expression. RSF publie régulièrement un classement mondial de la liberté de la presse, qui évalue la situation des médias dans chaque pays en fonction de critères tels que la pluralité des opinions, l'accès à l'information et la sécurité des journalistes.

<sup>3</sup> Freedom House est une organisation non gouvernementale américaine fondée en 1941. Son objectif principal est de promouvoir et de défendre la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales à travers le monde. Freedom House évalue la situation des droits politiques et des libertés civiles dans chaque pays et produit des rapports et des indices pour mesurer le degré de liberté et de démocratie.

travail des journalistes et le Code pénal continue de considérer la diffamation comme un crime. Par ailleurs, une législation réglementant les médias sociaux a été proposée ces dernières années, ce qui aurait pour effet de restreindre considérablement la liberté des journalistes.

#### **1.4 Loi sur l'accès à l'information et la confidentialité**

Dans cette partie, il sera question d'aborder l'importance de l'accès à l'information publique pour les lanceurs d'alerte et les journalistes. Ces individus qui dénoncent des comportements illicites au sein de l'administration publique ont besoin d'informations fiables pour étayer leurs révélations. Le droit d'accès à l'information publique garantit la transparence et la responsabilité, offrant ainsi une protection accrue aux lanceurs d'alerte et aux journalistes qui peuvent s'appuyer sur des faits concrets lorsqu'ils divulguent des informations sensibles.

- **Loi sur la liberté d'information de 2011**

L'objectif de cette loi est de promouvoir la transparence et la responsabilité au Nigéria en accordant aux individus le droit d'accéder aux documents et informations publics. Elle établit le droit de toute personne de demander des informations détenues par des fonctionnaires ou des institutions publiques, sans avoir à démontrer un intérêt spécifique. La loi impose également aux institutions publiques d'enregistrer et d'organiser leurs activités de manière à faciliter l'accès du public à l'information. En garantissant la divulgation correcte des informations, en protégeant la vie privée et en prévoyant des voies de recours en cas de non-respect, cette loi vise à favoriser une société plus ouverte et mieux informée tout en sauvegardant les intérêts du public et des fonctionnaires.

En vertu de cette loi, le gouvernement et les institutions publiques doivent fournir une formation appropriée à leurs fonctionnaires concernant le droit du public à accéder aux informations et aux dossiers détenus par ces institutions. La loi spécifie certaines exemptions pour les demandes d'information comme les informations personnelles concernant les clients, les patients, les employés, les candidats et les personnes recevant des soins ou des services des institutions publiques. Les secrets d'affaires, les informations commerciales ou financières obtenues auprès de tiers et les informations susceptibles d'interférer avec des négociations contractuelles ou des procédures de passation de marchés sont également exemptées de divulgation. Toutefois, les institutions publiques peuvent divulguer des informations personnelles si le consentement est donné ou si l'intérêt public de la divulgation l'emporte sur la protection de la vie privée de l'individu.

## **2. ANALYSE DES FAITS : CAS EXISTANT DE LANCEMENTS D'ALERTE**

L'objectif dans cette section est de répertorier les cas connus et publics de lanceurs d'alerte pour juger du traitement dont bénéficient les lanceurs d'alerte dans le pays.

- **Lanceurs d'alerte au Nigeria : entre représailles et lutte pour la justice**

En 2020, Joseph Ameh, architecte au Federal College of Education (Technical) à Asaba, dans l'État du Delta, a été licencié après avoir saisi la Commission indépendante de lutte contre la

corruption (ICPC) au sujet d'une fraude contractuelle présumée au sein de l'établissement. Ameh a affirmé que plus de 60 millions de nairas avaient été détournés par la direction du collège et a déposé une requête afin d'obtenir la protection de l'ICPC pour avoir tiré la sonnette d'alarme. L'ICPC a conseillé à Ameh de demander l'intervention du Conseil d'enregistrement des architectes du Nigéria (ARCN), mais Ameh a été licencié après l'intervention de l'ARCN. Alors que la saisine de l'ICPC devait rester confidentielle, l'identité d'Ameh a été révélée et il a subi des représailles. L'ICPC a mis en accusation plusieurs membres de la direction du collège qui ont été reconnus coupables de malversations, mais les a ensuite libérés en raison de "poursuites erronées". Selon M. Ameh, l'ICPC a rejeté les preuves qu'il avait fournies et a refusé de l'autoriser à témoigner devant le tribunal.

En avril 2017, un lanceur d'alerte a aidé le gouvernement nigérian à récupérer 43,5 millions de dollars, 27 800 livres sterling et 23,2 millions de nairas d'un appartement de luxe dans la région d'Ikoyi à Lagos. L'agence anti-corruption a déclaré avoir perquisitionné l'appartement de Lagos après avoir reçu l'information selon laquelle une femme "hagarde" portant des vêtements "sales" transportait des sacs dans et hors de l'appartement. L'agence a déclaré que les fonds sont "suspectés d'être le produit d'activités illégales". Selon certains rapports médiatiques, le Ministère fédéral des Finances a versé au lanceur d'alerte la somme de 421 millions de nairas, conformément à la Politique de protection des lanceurs d'alerte de 2016.

En septembre 2016, le législateur Abdulmumin Jibrin a été suspendu de la Chambre des représentants pour une durée de six mois après avoir dénoncé des allégations de gonflement de budget et de fraude au sein de la chambre législative. Jibrin a déclaré que "des éléments corrompus ont infecté la Chambre, faisant de l'institution une plaque tournante de la corruption systémique".

Deux lanceurs d'alerte, Murtala Aliya Ibrahim et Taslim Anibaba, ont subi des représailles pour avoir dénoncé une fraude contractuelle à la Federal Mortgage Bank of Nigeria en 2016. Pendant ses congés annuels, Ibrahim a été transféré du siège de la banque à un bureau à Jalingo et son contrat a finalement été résilié en mai 2017. En août 2017, Anibaba a été suspendu pour une durée indéterminée. Après une série de recours auprès du Ministre de l'Énergie, des Travaux et du Logement, le comité a recommandé la levée de la suspension d'Anibaba et sa réintégration immédiate. Ibrahim quant à lui, est resté sans emploi depuis mai 2017 et continue de lutter pour sa réintégration.

En 2015, Aaron Kaase, lanceur d'alerte soutenu par PPLAAF, a dénoncé des actes financiers frauduleux impliquant le président de la Commission des services de police du Nigéria. À la suite de ses révélations, Kaase a été arrêté, détenu, harcelé et suspendu de ses fonctions. En 2017, le Tribunal industriel national d'Abuja a décidé de réintégrer Kaase à son poste à la Commission, ordonnant à cette dernière de lui verser "tous ses émoluments et droits accumulés pendant la période de sa suspension". Après sa réintégration, Kaase a été acquitté dans une affaire concernant des accusations portées par l'actuel président de la Commission.

En 2014, le président de l'époque, Goodluck Jonathan, a suspendu et remplacé Lamido Sanusi en tant que gouverneur de la Banque centrale du Nigéria, après qu'il eut dénoncé la corruption

présumée de la compagnie pétrolière nationale, y compris des milliards de dollars de fonds perdus ou volés. Sanusi est désormais un chef traditionnel, ayant été couronné émir de Kano en juin 2014.

Joseph Akeju, ancien trésorier du Yaba College of Technology, a dénoncé la corruption au sein de l'école et a subi plusieurs représailles en conséquence. En 2009, il a refusé de participer à un "pillage" et a été licencié. Il a fallu sept ans et demi pour qu'il soit réintégré par Adamu Adamu, le Ministre de l'Éducation. Après sa réintégration en 2016, Akeju a été transféré à l'Autorité fédérale de l'aviation du Nigéria (FAAN). Deux ans après son transfert, Akeju est retourné à Yaba College et a découvert que 1,6 milliard de nairas avait disparu et que le collège avait accordé des contrats frauduleux. Akeju a dénoncé ces agissements, entraînant son second licenciement. En conséquence de sa dénonciation, M. Akeju a été menacé de mort et s'est endetté à plusieurs reprises alors qu'il cherchait à obtenir justice. Bien qu'il ait finalement été réintégré à la suite d'une plainte déposée auprès du sénat de l'école, il était sur le point de prendre sa retraite au moment de sa réintégration et ne s'est pas remis financièrement des représailles qu'il a subies.

### **3. RECOMMANDATIONS : FAIBLESSES ET REFORMES NECESSAIRES**

Dans cette partie, il sera question de proposer des pistes d'amélioration pour l'État en ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte, la législation en vigueur contre la criminalité financière et la volonté du gouvernement de lutter contre ce fléau ainsi que sur le respect des libertés individuelles, notamment le droit à l'information, les libertés de la presse et d'expression, ainsi que les droits des médias.

- **Loi sur la protection des lanceurs d'alerte au Nigéria : lacunes juridiques et défis institutionnels**

Le Nigéria ne dispose pas d'une loi spécifique pour les lanceurs d'alerte qui protège les employés et les citoyens contre les représailles s'ils signalent des crimes, des actes de corruption ou des menaces à la santé publique. De plus, la loi nigériane ne reconnaît pas les personnes faisant de tels signalements comme des lanceurs d'alerte. Par conséquent, il n'existe pas de mécanismes juridiques pour protéger ces personnes contre les représailles.

De plus, il n'existe aucune agence gouvernementale chargée de recevoir et d'examiner les signalements des lanceurs d'alerte dans le milieu du travail, de leur apporter un soutien ou des conseils juridiques, ou de les protéger contre les représailles et les conséquences de leurs signalements.

- **Comment la loi devrait être améliorée :**

Comme le suggèrent depuis longtemps les organisations de la société civile, une première étape cruciale pour améliorer la situation des lanceurs d'alerte nigériens serait d'adopter une loi spécifique sur les lanceurs d'alerte conforme aux normes internationales en vigueur. Cela devrait s'accompagner d'efforts pour sensibiliser le public afin que les lanceurs d'alerte potentiels puissent en faire usage, et pour garantir que toute nouvelle législation et procédure soit strictement appliquée.

Récemment, une coalition d'acteurs a déclaré son [engagement](#) à plaider en faveur de l'adoption urgente de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte avant la fin de la 9e Assemblée nationale le 11 juin 2023. En décembre 2022, le gouvernement fédéral a approuvé un projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte, qui a été transmis à l'Assemblée nationale.

Bien que PPLAAF recommande l'adoption et l'application de la loi proposée, PPLAAF et le Nigerian Human and Environmental Development Agenda (HEDA) ont formulé plusieurs recommandations pour améliorer le projet de loi. Premièrement, la loi devrait être étendue pour inclure les signalements faits dans le secteur privé. Deuxièmement, la loi devrait protéger les individus ayant commis des infractions tout en faisant un signalement, car l'article 44 accorde l'immunité aux lanceurs d'alerte pour les actes commis lors du signalement, tandis que l'article 21 dispose, de manière contradictoire, que "le signalement n'est pas un signalement d'intérêt public si la personne commet une infraction en la faisant." Troisièmement, il ne devrait pas y avoir d'exigence de bonne foi dans la loi, car les dispositions de l'article 22 sont suffisantes pour garantir l'absence de mauvaise foi. Quatrièmement, les conditions énoncées à l'article 29 dans lesquelles la Commission ne peut pas enquêter sont trop larges et devraient être davantage limitées.

#### **4. CENTRES DE RESSOURCES, DE SOUTIEN ET D'ACTION**

Dans cette section, il s'agira d'explorer le paysage des organisations de la société civile, des ONG et des mouvements citoyens qui s'engagent activement dans la promotion de la bonne gouvernance. Ces entités représentent des sources précieuses de connaissances et d'expertise, jouant un rôle crucial dans le renforcement des pratiques démocratiques.

##### Corruption Anonymous (CORA)

2e étage (Appartement A3), 22 Koforidua Street (près de UBA) hors rue Ouagadougou  
Zone 2, Abuja, Nigéria  
B.P. 6856 Wuse, Abuja, Nigéria  
Tél : (+234) 81 1877 1666  
[contact@corruptionanonymous.org](mailto:contact@corruptionanonymous.org)

##### Convention on Business Integrity

Contact : Soji Apampa  
17A, Maison 2, Muyibat Oyefusi Crescent  
Hors rue Akinola Adegunwa, hors rue Adeyemo Akapo  
Omole Phase I, Ikeja  
Lagos, Nigéria  
Tél : (+234) 1 791 5712 / 819 158 0287  
cbinigeria.com  
[info@cbinigeria.com](mailto:info@cbinigeria.com)

##### United Action for Change

Cette organisation fédératrice, qui promeut la bonne gouvernance et la participation citoyenne, a élaboré et défend une proposition de loi sur la protection des lanceurs d’alerte au niveau de l’État.

Contact : Muiz A. Banire  
o.5. Austin Agbolahan Close  
GRA Magodo Phase II Shangisha  
Lagos, Nigéria  
Tél : (+234) 1293 1860 / 802 312 1459  
uacng.org  
info@uacng.org

Socio-economic rights and accountability project (SERAP)

Contact : Dr. Kolawole Olaniyan  
2B Oyetola Street, hors rue Ajanaku, hors rue Salvation, Opebi, B.P. 14037  
Ikeja, Lagos, Nigéria  
Tél : (+234) 816 0537 202  
<https://serap-nigeria.org/>  
info@serap-nigeria.org

African Centre For Media and Information Literacy (AFRICMIL)

Contact : Dr Chido Onumah  
2e étage (Appartement A3) #22 Koforidua Street (à côté de UBA) hors rue Ouagadougou, Zone  
2, Abuja, Nigéria  
B.P. 6856, Wuse, Abuja, Nigéria  
Tél : (+234) (0) 8118771666  
Contact | African Centre For Media and Information Literacy ([africmil.org](http://africmil.org))  
info@africmil.org



## Get In Touch



**Email Us**

[info@pplaaf.org](mailto:info@pplaaf.org)



**Website**

[www.pplaaf.org](http://www.pplaaf.org)



**Social Media**

[@pplaaf](https://www.instagram.com/pplaaf)